

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

### **Réseau ressource arts visuels**

#### **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Réseau ressource arts visuels

#### **ARTICLE 2 - OBJET**

Cette association a pour objet l'observation et la structuration des métiers et des activités de la ressource dans le secteur des arts visuels à l'échelle nationale. Elle encourage l'interconnaissance et la mise en réseau de ses membres et les représente auprès des institutions privées ou publiques.

#### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à

- Lille

#### **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

#### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de membres actifs et de membres associés. Seuls les membres actifs peuvent siéger au conseil d'administration et jouissent du droit de vote.

##### **a) Membres actifs**

Sont membres actifs les personnes physiques et les personnes morales de droit privé exerçant au moins une des activités de la ressource telles que définies dans le règlement intérieur et à jour de leur cotisation.

Chaque personne morale est représentée par maximum deux personnes physiques. Chaque membre actif dispose d'une seule voix délibérative à l'assemblée générale et ne peut disposer que d'un seul siège au conseil d'administration.

Chaque personne siège au sein du collège qui l'intéresse. Ceux-ci sont définis dans le règlement intérieur de l'association.

Chaque personne physique ne peut disposer que d'une voix sauf au cas où elle serait présente en tant que représentant d'une structure auquel cas elle ne disposera que de deux voix maximum.

##### **b) Membres associés**

Sont membres associés des personnes physiques et des personnes morales de droit public ou de droit privé invitées par au moins 2 membres actifs dont 1 siège au conseil d'administration. L'activité de ces personnes physiques ou morales ne répond pas systématiquement aux critères professionnels d'admission des membres actifs, mais peuvent être associées au réseau en raison de convergence ou de complémentarité de leurs actions avec celles du Réseau ressource arts visuels.

#### **ARTICLE 6 - ADMISSION ET ADHÉSION**

Pour prétendre à l'adhésion, les membres actifs doivent exercer au moins une des activités de la ressource telles que définies dans le règlement intérieur (information, formation professionnelle, conseil, accompagnement). Les associations dites fédérations et les syndicats d'artistes ou de diffuseurs, dont les objectifs s'étendent au niveau national, ne peuvent être membres actifs.

Les demandes d'adhésion formulées par écrit par le membre actif ou le membre associé, sont soumises à l'approbation du conseil d'administration, qui vérifie si la candidature répond aux conditions d'éligibilité fixées par les présents statuts et le règlement intérieur de l'association.

Le conseil d'administration peut refuser des adhésions sur la base des présents statuts et du règlement intérieur et avec avis motivé aux personnes intéressées. L'admission implique par le membre actif ou associé, l'acceptation totale des statuts, du règlement intérieur et des objectifs de l'association.

Les membres actifs et associés s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration.

#### **ARTICLE 7. - RADIATIONS /DÉMISSION**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission écrite adressée au conseil d'administration de l'association. La cotisation de l'année en cours restant acquise par le membre qui en est redevable ;
- b) Disparition du membre, de la personne physique ou de l'activité de ressource de la personne morale ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (non-respect du règlement intérieur par exemple), l'intéressé-e ayant été invité-e par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et par écrit.

#### **ARTICLE 8. - AFFILIATION**

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 9. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Etat, et de toutes les collectivités territoriales.
- 3° Les recettes de l'activité de l'association ;
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE**

##### **1. Disposition commune**

##### **Composition**

L'assemblée générale comprend l'ensemble des membres de l'association à jour de leur cotisation : membres actifs et membres associés. D'autres personnes peuvent être invitées par le conseil d'administration, sans voix délibérative.

##### **Présidence**

La présidence des assemblées générales appartient au(x) président.e.s de l'association ; iels peuvent déléguer la présidence de l'assemblée à un membre du conseil d'administration. Lors de chaque assemblée, il est établi une feuille de présence.

##### **Convocation**

Une convocation est envoyée par courrier ou par mail au moins un mois avant l'assemblée générale. A la convocation sont joints l'ordre du jour ainsi que tous documents utiles aux débats.

### **Pouvoir**

Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre actif de son choix au moyen d'un pouvoir écrit et signé. Chaque membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

### **Délibérations**

Seules sont valables les résolutions adoptées par l'assemblée sur les points inscrits à l'ordre du jour.

### **Procès-verbal**

Toutes les délibérations de l'assemblée générale sont constatées dans des procès-verbaux établis sur registre spécial, qui pourra être le même que celui contenant les procès-verbaux du conseil d'administration et signés par le/les président.e.s de séance et un membre du conseil d'administration présent lors de l'assemblée concernée.

## **2. Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an en présentiel, en distanciel ou dans un mixte présentiel et distanciel.

### **Quorum**

Le quorum vérifié en début de séance est atteint s'il égale 20% minimum des membres actifs à jour de leur cotisation, qu'ils soient présents ou représentés.

À défaut de quorum, l'assemblée générale sera à nouveau convoquée pour délibérer sur le même ordre du jour, dans un délai de soixante jours à compter de la date de la première convocation. En ce cas, aucun quorum n'est exigé pour la validité des délibérations.

### **Attribution**

L'assemblée générale :

- entend, débat, puis approuve les rapports (orientations, budget d'activité, bilan et compte de résultat) présentés par le/a.s co- président.e.s au nom du conseil d'administration ;
- approuve le règlement intérieur et ses éventuelles modifications ;
- élit les membres du conseil d'administration par un vote à main levée ou/et à bulletin secret ;
- est seule habilitée à prononcer la nomination éventuelle d'un.e commissaire aux comptes ;
- délibère sur les seules questions inscrites à l'ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Tous les actes dont la responsabilité n'incombent pas à l'assemblée générale en vertu du présent article sont de la compétence du conseil d'administration.

## **3. Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée suivant les mêmes modalités que l'assemblée générale ordinaire.

### **Attributions**

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle peut notamment décider dans les mêmes conditions la dissolution anticipée de l'association ou son union avec d'autres associations.

### **Quorum**

L'assemblée ne peut valablement délibérer que si 60% des membres ayant droit de vote sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale extraordinaire est

convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

### **Votes**

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Le/a.s co-président.e.s peuvent toutefois requérir l'unanimité.

## **ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

### **Composition**

L'association est administrée par un conseil entre 6 à 12 membres, élus pour 2 années. Il comprend :

- 6 membres actifs élus par les membres de leurs collèges d'adhérents et présentés lors de l'assemblée générale. Chaque collège dispose de deux sièges au conseil d'administration. Les conditions d'élection des représentant.e.s des collèges sont définies dans le règlement intérieur.
- Entre 0 et 6 membres actifs élus lors de l'assemblée générale.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort, ou sur la base du volontariat.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

### **Compétences**

Conformément aux orientations définies par l'assemblée générale, le conseil d'administration conduit la politique de l'association, anime la vie associative et délibère notamment sur :

- les propositions d'actions et de groupes de travail proposés par les collèges ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des grandes orientations de l'association définies par l'assemblée générale ;
- le barème des cotisations ;
- le budget prévisionnel et les comptes annuels de l'association ;
- la gestion du bureau ;
- les conventions passées par l'association ;
- les critères d'adhésion à l'association, qui sont inscrits dans le règlement intérieur de l'association ;
- l'admission des membres de l'association ;
- le règlement intérieur, son élaboration et ses modifications éventuelles et s'assure de le faire respecter ;
- la création et la suppression d'emploi, le recrutement et le licenciement du personnel permanent ;
- tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'assemblée générale.

### **Radiation**

Tout membre du conseil qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

### **Réunion**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du/des co-président.e.s ou à la demande du quart de ses membres, en présentiel, en distanciel ou dans un mixte présentiel et distanciel.

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix.

## **ARTICLE 12 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres et pour une durée de un an, un bureau composé de :

- 1) Un.e président.e ou Deux co-président.e.s ;
- 2) Un.e secrétaire ou deux co-secrétaire;
- 3) Un.e trésorier.e ou deux co-trésorier.e ;

### **Réunion :**

Le bureau se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation par mail du/de la/des co-président.e.s.

### **Attribution :**

Le bureau exécute les tâches définies par l'assemblée générale et le conseil d'administration ainsi que la gestion courante de l'association.

Le.a / les co-président.e.s se chargent notamment :

- d'exécuter les décisions du conseil d'administration ;
- de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile ;
- sont autorisé.e.s à ouvrir les comptes bancaires indispensables au fonctionnement de l'association et à les faire fonctionner ;
- de la gestion et de la tenue des comptes de l'association ;
- de rendre compte régulièrement de leurs actes lors des réunions du conseil d'administration.

Avec l'autorisation préalable du conseil d'administration, un.e des co-président.e.s peut mandater un membre du conseil d'administration de son choix pour le.la remplacer en cas d'empêchement.

Le.la secrétaire se charge et établit notamment :

- des convocations ;
- des procès verbaux et comptes-rendus des réunions de bureau, du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le.la trésorier.ère établit ou fait établir notamment :

- sous sa responsabilité les comptes de l'association ;
- le recouvrement des cotisations.

## **ARTICLE 13 – INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement et de représentation.

#### **ARTICLE - 14 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur ayant pour but de préciser les modalités de fonctionnement de l'association est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

#### **Article – 15 - COMPTES**

##### **Commissaire aux comptes**

Conformément à la loi du 1er mars 1984 et à la loi du 29 janvier 1993, l'assemblée générale nomme un-e commissaire aux comptes et un-e suppléant-e pour une durée de 6 ans lorsque les seuils prévus réglementairement par décret sont atteints par l'association.

##### **Arrêté des comptes**

La date de clôture de l'exercice comptable annuel est arrêtée au 31 décembre.

#### **ARTICLE - 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un.e ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

« Fait à Lille, le 28 avril 2022 »

amac, co-présidente

Représentée par Céline Guimbertaud



maze, co-présidente

Représentée par Mathilde Ehret-Zoghi



Rémi Giachetti, co-trésorier



Pauline Grasset, co-secrétaire



Johanna Celli, co-secrétaire



Géraldine Miquelot, co-trésorière














# STATUTS DE L'ASSOCIATION-def


Final Audit Report

2022-04-28


Created:	2022-04-28
By:	Celine Guimbertaud (celine.guimbertaud@amac-web.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAiaClwORol88L7d9ae8HdzAmuo5-jw8Nz

## "STATUTS DE L'ASSOCIATION-def" History

-  Document created by Celine Guimbertaud (celine.guimbertaud@amac-web.com)  
2022-04-28 - 4:16:52 PM GMT- IP address: 83.199.145.186
-  Document e-signed by Celine Guimbertaud (celine.guimbertaud@amac-web.com)  
Signature Date: 2022-04-28 - 4:18:09 PM GMT - Time Source: server- IP address: 83.199.145.186
-  Document emailed to Mathilde Ehret-zoghi (mathilde@maze-conseils.com) for signature  
2022-04-28 - 4:18:11 PM GMT
-  Email viewed by Mathilde Ehret-zoghi (mathilde@maze-conseils.com)  
2022-04-28 - 4:18:37 PM GMT- IP address: 109.5.56.49
-  Document e-signed by Mathilde Ehret-zoghi (mathilde@maze-conseils.com)  
Signature Date: 2022-04-28 - 4:19:11 PM GMT - Time Source: server- IP address: 109.5.56.49
-  Document emailed to Rémi Giachetti (rgiachetti@lachambredeau.com) for signature  
2022-04-28 - 4:19:13 PM GMT
-  Email viewed by Rémi Giachetti (rgiachetti@lachambredeau.com)  
2022-04-28 - 4:19:22 PM GMT- IP address: 91.173.58.49
-  Document e-signed by Rémi Giachetti (rgiachetti@lachambredeau.com)  
Signature Date: 2022-04-28 - 4:20:18 PM GMT - Time Source: server- IP address: 91.173.58.49
-  Document emailed to Pauline Grasset (p.grasset@lebbb.org) for signature  
2022-04-28 - 4:20:19 PM GMT
-  Email viewed by Pauline Grasset (p.grasset@lebbb.org)  
2022-04-28 - 4:20:37 PM GMT- IP address: 62.193.57.187
-  Document e-signed by Pauline Grasset (p.grasset@lebbb.org)  
Signature Date: 2022-04-28 - 4:21:20 PM GMT - Time Source: server- IP address: 62.193.57.187

 Document emailed to Celli (celli.johanna@hotmail.fr) for signature


2022-04-28 - 4:21:22 PM GMT

 Email viewed by Celli (celli.johanna@hotmail.fr)

2022-04-28 - 4:22:09 PM GMT- IP address: 172.225.116.185

 Document e-signed by Celli (celli.johanna@hotmail.fr)

Signature Date: 2022-04-28 - 4:23:02 PM GMT - Time Source: server- IP address: 88.142.27.46

 Document emailed to Géraldine Miquelot (gemiquelot@gmail.com) for signature

2022-04-28 - 4:23:04 PM GMT

 Email viewed by Géraldine Miquelot (gemiquelot@gmail.com)

2022-04-28 - 4:25:57 PM GMT- IP address: 88.127.227.201

 Document e-signed by Géraldine Miquelot (gemiquelot@gmail.com)

Signature Date: 2022-04-28 - 4:26:34 PM GMT - Time Source: server- IP address: 88.127.227.201

 Agreement completed.

2022-04-28 - 4:26:34 PM GMT